

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20211215-42536-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20211215-42479-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

3.- Attribution de compensation - Révision libre - Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

A la suite de l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté le 1er juillet 2021, l'AC communautaire comprend désormais trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Cette troisième composante correspond au nouveau mécanisme de partage des gains de fiscalité prévu dans le cadre de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire afin de renforcer la solidarité entre les communes.

Ce nouveau mécanisme consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale et nécessite un accord individuel des communes concernées matérialisé par délibération.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil en date du 24 novembre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a voté l'Attribution de Compensation pour l'année 2021. Cette délibération qui a fixé les montants de ce reversement précise que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42514-DE-1-1

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES**4.- Situation de la dette de la ville en 2021-2022**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

1) La situation de la dette de la Ville en 2021

Au 1^{er} Janvier 2021, l'encours de la dette de la ville s'élevait à 75 912 412.38 €. Un emprunt de 3 M€ souscrit en 2020 a été encaissé en juin 2021 et un contrat de prêt de 7,5 M€ a été encaissé sur l'exercice 2021.

Cet encours, conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, doit être classé en fonction des risques qu'il comporte, en tenant compte d'une part, des indices prévus aux contrats de prêts et, d'autre part, de la structure du produit.

Globalement, la majorité des emprunts souscrits (98.06%), est classée dans la catégorie A (Indices en cours – taux fixe ou variable simple) :

	Encours au 01/01/2022	Nombre de contrat	%
Indices en Euros			
A Taux fixe simple	44 852 433.99	24	64.34
Autres	136 088.36	3	0.20
Taux variable simple	23 375 253.98	12	33.52
B Barrière simple	1 351 897.84	1	1.94
Indices hors zone Euro			
ENCOURS TOTAL	69 715 674.17		100
Emprunts – Versement fin d'exercice 2021	7 500 000.00		
ENCOURS TOTAL – Situation général des emprunts au 01/01/2022	77 215 674.17		

La dette de la ville de Dunkerque est donc assez fortement sécurisée, tout en étant contractualisée à des niveaux de taux bas. Le risque le plus fort se concentre sur les indices à taux variable (35.46% de l'encours) même si ceux-ci sont classés en catégorie A et leur niveau demeure bas (EURIBOR 12M au 05/11/2021 : - 0.495 %) le taux moyen de cette dette étant de 1.46%.

2) La délégation du Maire pour le recours aux produits de financement (emprunts)

Pour 2022, l'encours prévisionnel avec emprunts nouveaux (le contrat de prêt de 7.5 M€ qui a été en cours de négociation et encaissé en fin d'exercice 2021 mais également un prêt à hauteur de 3 M€ qui devrait être encaissé sur l'exercice 2022) est estimé à 80 215 674.17 €. Compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 16 du budget primitif l'encours maximum pourrait être porté à 83 164 674.17 € auquel pourrait s'ajouter le financement des restes à réaliser.

Conformément à notre stratégie de gestion de dette, la répartition des risques devrait être identique à 2021, en fonction des conditions du marché, sachant que le choix des nouveaux emprunts se fait sur plusieurs critères :

- le maintien d'une répartition équilibrée de l'encours entre les différents indices
- le plafonnement systématique des emprunts
- un recours très limité aux produits structurés, permettant de bénéficier de taux bonifié, en limitant les risques qui y sont adossés.

Dans ces conditions, les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie des risques (Catégories A et B), le recours à des emprunts structurés plus complexes (classés en catégorie C, D et E) n'étant pas souhaité (Swap de taux, effet multiplicateur des produits).

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010, l'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou variable sans structuration)
- et/ou des barrières sur Euribor ou écart d'indices

Ces produits de financement pourront être souscrits pour l'exercice budgétaire 2022 pour un montant maximum de 16 449 000 € inscrit au budget primitif. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

3) La délégation du Maire pour la souscription d'instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dunkerque souhaite recourir, en cas de besoin, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Afin d'optimiser la gestion de dette, le conseil municipal autorise le maire, à recourir, en cas de besoin, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- et/ ou des contrats d'accord de taux futur
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond (Cap)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plancher (Floor)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (Tunnel)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2022, sur les contrats d'emprunts de l'encours actuel, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter en 2022 et qui seront inscrits en section d'investissement au budget.

La durée des contrats ne pourra excéder 20 ans, et ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de 2% de l'encours visé par l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.

4) La délégation du Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise le Maire, à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000 € sur une durée maximale d'un an. Les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Les index de référence de contrat de ligne de trésorerie pourront être : T4M/EONIA/EURIBOR

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice Vergriete, Maire, et l'autorise à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à signer le contrat,
- Procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42516-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

5.- Etat complémentaire des subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42487-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

6.- Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite au débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 novembre 2021, il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 193 920 000 €.

- 37 267 000 € en investissement
- 156 653 000 € en fonctionnement

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 22/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42484-BF-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

7.- Dotation aux communes associées pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck sont inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 748729 pour un montant de 12 807 200 €. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront excéder 10 900 000 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 907 200 € pour Fort-Mardyck.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42486-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

8.- Budget primitif 2022 - Etat des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 22/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42485-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES**9.- Budget primitif 2022 - Création d'une opération pluriannuelle d'investissement et ajustement d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'article L2311-3 du CGCT précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé, dans ce cadre :

- La création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine Paul ASSEMAN ;
- Un ajustement des crédits de paiements pour 5 autorisations de programme.

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN :

Le projet d'investissement pour la rénovation de la piscine Paul ASSEMAN nécessite la mise en place d'une AP/CP pour permettre l'établissement d'un engagement pluriannuel. En conséquence, il est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de Programme de :	7 700 000 €	BP 2022	4 000 000 €
		2023	3 700 000 €
		TOTAL	7 700 000 €

AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 5 OPERATIONS PLURIANNUELLES :

Il est proposé de procéder aux ajustements qui suivent :

Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert

Autorisation de Programme	6.255.000 €	Réalisé antérieur	3 632 534 €
		CA prévisionnel 2021	165 928 €
		CP 2022	30 000 €
		A Partir de 2023	2 426 538 €
		TOTAL	6 255 000 €

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
		CA prévisionnel 2021	3 387 €
		CP 2022	18 900 €
		A Partir de 2023	2 301 687 €
		TOTAL	6.600.000 €

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN-NPNRU

Autorisation de Programme 12.800.000 €	Réalisé antérieur sur opération Banc Vert	442 000 €
	CA prévisionnel 2021	378 186 €
	CP 2022	2 200 000 €
	2023	7 064 000 €
	2024	2 715 814 €
	TOTAL	12.800.000 €

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO

Autorisation de Programme 6.160.490 € +5.000.000 € Tennis +2.000.000 € Vestiaires	<i>Réalisé antérieur</i>	5 953 667 €
	CA prévisionnel 2021	187 031 €
	CP 2022	2 284 103 €
	Crédits à partir de 2023	4 735 689 €
	TOTAL	13.160.490 €

FLIU- Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque

Autorisation de Programme de 2 482 000 €	CA prévisionnel 2021	246 000 €
	CP 2022	726 000 €
	2023	1 510 000 €
	TOTAL	2 482 000 €

Les crédits de paiements relatifs à ces opérations seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20 Ils seront financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique permettant de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement listés dans la présente et de créer une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine Paul ASSEMAN.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42517-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

10.- Budget primitif 2022 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	720.000 €	Réalisé 2020	179 712 €
		CA prévisionnel 2021	193 752 €
		CP 2022	205 464 €
		CP 2023	141 072 €
		TOTAL	720 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens-Cyber risques -Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	1.760.000 €	Réalisé 2020	307 186 €
		CA prévisionnel 2021	726 153 €
		CP 2022	712 681 €
		CP 2023	13 980 €
		TOTAL	1 760 000 €

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42518-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

11.- Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé pour 2022 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2021 à :

48,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42488-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

FINANCES

12.- Remise gracieuse partielle redevance d'occupation - Club de reliure de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a mis à la disposition de l'association, Club de reliure de Dunkerque, l'occupation d'une salle à la maison des sciences et techniques par convention en date du 14 octobre 2011.

Par suite de la pandémie de la COVID et aux restrictions gouvernementales empêchant la tenue de diverses manifestations, les acteurs économiques du territoire, mais aussi ceux du monde associatif ont subi des modifications dans leurs activités.

Ainsi les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint l'association, Club de reliure de Dunkerque, à l'impossibilité de se rendre à son local pendant les dates suivantes :

- Du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;
- Du 30 octobre 2020 au 14 décembre 2020
- Du 3 avril 2021 au 3 mai 2021

soit un total de 131 jours d'inoccupation de leur local.

Afin de préserver l'activité de son tissu associatif, la ville de Dunkerque se propose ainsi d'accorder une remise gracieuse partielle à l'association Club de reliure de Dunkerque, correspondante à la période d'inactivité de 131 jours soit 414,16€ (quatre cent quatorze euros et seize centimes).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la dernière redevance d'occupation émise à l'encontre de l'association.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42510-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

13.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue Raymond Aubrac - régularisation foncière

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville a cédé en 2018 à la Société JL Développement une emprise foncière destinée à la construction de la concession Volvo / Hyundai, rue du Marais et du Banc Vert à Dunkerque Petite-Synthe.

Différents échanges techniques ont eu lieu avec le gérant de cette Société, portant notamment sur les limites de propriété qui n'ont pas été respectées lors de la réalisation du chantier.

L'entreprise a empiété sur la partie Nord de la parcelle 460AP385 pour une surface d'environ 170 m².

Cette parcelle n'est pas utilisée par la ville, et a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de régulariser cette situation par la cession au profit de la société JL Développement de la partie de la parcelle cadastrée 460AP385, selon le plan ci-joint et dont la surface exacte sera déterminée par géomètre-expert, suivant l'avis de domaines au prix de 42 € (quarante-deux) euros hors taxe par mètre carré de terrain, la TVA en sus étant à la charge de l'acquéreur,
- dire que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge de l'acquéreur, en ce compris les frais de notaire et de géomètre ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42395-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

14.- Dunkerque/Rosendaël - Résidence Van Eeghem : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

En 1971, la Société d'HLM « Habitat du Nord » a réalisé la construction d'un programme de logements-foyers pour personnes âgées, dénommé « Résidence Van Eeghem » sise avenue Louis Herbaux à Rosendaël.

Habitat du Nord va entreprendre la restructuration de celle-ci.

Pour ce faire, il est nécessaire que la SA d'HLM Habitat du Nord devienne propriétaire d'une partie du sol d'assiette cadastrée 510 AX 345, actuellement propriété de la Ville, tel que figurant au plan ci-joint.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou d'un service public ;
- décider de son déclassement du domaine public ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42605-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION FONCIÈRE

15.- Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement et avenant avec Partenord Habitat

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée :

- du site de la salle des sports des glacis situé rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB 156 pour partie de +/- 1280m²) ;
- des résidences Descartes et Roux situées à Dunkerque, 1, 3, 5 et 7 rue du Docteur Roux, et 5 et 7 rue Descartes (parcelles XB 124, XB 125, XB 126, XB 127, XB 129, XB 130, XB 148, XB 150 pour une surface totale au sol et selon cadastre de 2 885 m²).

Après consultation, SIA a été retenu pour réaliser un projet de réhabilitation et de reconstruction sur l'unité foncière objet des présentes. Aussi, par délibération en date du 07 avril 2021, le conseil municipal a décidé de lui consentir un bail emphytéotique sur ces emprises pour une redevance annuelle de 15 300 €.

Les coûts d'investissement ont largement évolué depuis à la hausse. Une nouvelle demande aux Domaines a donc été effectuée au regard des coûts de construction s'élevant aujourd'hui à 4 006 064 € H.T.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'extraire une partie du site (parcelle XB 155 pour partie), objet des présentes, d'un bail emphytéotique qui nous lie avec Partenord Habitat, telle que déterminée au plan ci-joint.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- procéder à un avenant au bail emphytéotique qui lie la ville et partenord habitat sans modification des autres conditions de ce bail, aux frais de la ville;
- de consentir un bail emphytéotique au profit de SIA pour une durée de 60 ans sur l'unité foncière sus-désignée aux fins de logements pour personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;
- de décider que la jouissance sera différée échelonnée ;
- au vu de l'avis des Domaines, consentir ce bail pour une redevance annuelle de 1 € (un euro) symbolique pour toute la durée du bail, celle-ci tenant compte du montant prévisionnel des travaux par le preneur pour 4 006 064 € HT (quatre millions six mille soixante-quatre euros) en sus du coût de déconstruction de 80. 000 € (quatre-vingt mille euros), ainsi que du legs d'1.792. 000 € (un million sept cent quatre-vingt-douze mille euros) versé par la ville qui est intégré à l'opération et dont le versement sera réalisé par phase d'opération ;
- de décider que les frais afférents à ce bail seront à la charge du preneur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42604-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

16.- Programmation politique de la Ville 2022

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque est engagée dans le dispositif de la Politique de la Ville et elle a signé, le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville a été co-construit et signé avec nos partenaires, dont l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

La Politique de la Ville est pilotée par la CUD ; la Ville de Dunkerque décline l'animation de cette politique sur son propre territoire.

Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2022 s'articule autour de 7 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- la gouvernance (coordination, mutualisation).

La programmation d'actions proposée pour 2022 a été instruite en fonction de ces axes, afin de s'assurer que les projets retenus répondent bien aux enjeux et objectifs définis dans le Contrat de Ville, et puissent donc être remontés auprès des partenaires de la Ville pour solliciter les cofinancements.

Les projets retenus sont repris dans le tableau joint.

Cette proposition de programmation est appelée à évoluer en fonction des montants qui seront validés par les co-financeurs à l'issue de la période d'instruction. Elle sera exécutoire lorsque les partenaires co-financeurs auront donné leur accord et attribué les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

La présente délibération autorise le maire ou les élu·e·s délégué·e·s de référence à signer tout acte ou convention relatifs à l'application de la programmation.

Avis favorable en date du 30/11/21 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42393-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

TOURISME

17.- Camping Municipal de la Licorne - Lancement de la procédure d'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial et désignation du Directeur de la Régie Personnalisée

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

1/ Lancement de l'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial

Le tourisme contribue au développement de l'attractivité économique et résidentielle de la ville de Dunkerque, et plus largement, de l'agglomération dunkerquoise. Sur le territoire communautaire, il génère plus de 1,5 millions de visiteurs dans les équipements touristiques, plus de 400 000 nuitées dans les hôtels et 110 000 nuitées dans les campings. Le tourisme balnéaire et le tourisme de mémoire sont les deux principaux vecteurs de la fréquentation touristique.

La stratégie consiste donc à affirmer Dunkerque comme une destination touristique située à la frontière de trois pays, dynamique, décalée et aux attraits pluriels (urbains, portuaires et balnéaires) ; une véritable destination de courts-séjours actifs et culturels pour une clientèle nord-européenne curieuse ; un lieu privilégié pour les rencontres professionnelles et sportives.

Dans ce contexte, un travail important de renforcement de l'offre hôtelière est mené par les collectivités (mise en œuvre de deux projets hôteliers 4*, requalification de l'offre proposée par le camping de la licorne etc.).

Le camping municipal, d'une capacité de 370 emplacements, est le seul classé « tourisme » parmi les campings de l'agglomération dunkerquoise. Les autres campings sont résidentiels : ils accueillent surtout une clientèle d'habités, recourant aux mobile-homes comme résidence secondaire.

L'hébergement de plein air connaît le développement de nouvelles tendances en raison de l'évolution de la clientèle du camping d'aujourd'hui et de ses goûts :

- La clientèle s'élargit : toutes les classes d'âge recourent à ce mode d'hébergement de même que toutes les catégories socioprofessionnelles. Cet élargissement de la clientèle impose d'adapter l'offre.
- Même si les valeurs sur lesquelles repose la pratique du camping restent les mêmes (convivialité, liberté / détente, etc.), il n'en demeure pas moins que les clients recherchent également une rupture et un dépaysement avec le quotidien ou encore un contact avec la nature.
- La connaissance de l'offre en ligne est très importante pour les consommateurs.

L'hébergement de plein air connaît, par voie de conséquence, une montée en gamme. Aujourd'hui, le camping se doit de donner une image moderne, jeune, éco-responsable pour pouvoir attirer les clients.

Le positionnement du camping municipal doit donc nécessairement évoluer pour répondre aux exigences de la clientèle et pour concourir à la démarche de renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

Actuellement, le camping municipal de la Licorne est exploité dans le cadre d'une régie municipale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ce mode de gestion ne permet pas de répondre à ces nouveaux enjeux.

Le bail commercial est le schéma contractuel le plus pertinent et le plus attractif au regard des nouveaux enjeux.

Le schéma contractuel envisagé comportera la cession du fonds de commerce et la conclusion d'un bail commercial sur les bases suivantes :

Le contrat définira, de manière générale, les objectifs assignés au preneur. Ce dernier sera contraint d'exploiter une activité de camping et, pour ce faire, d'y réaliser tous les travaux de réaménagement conformément au projet qu'il aura présenté et qui aura été retenu.

Sa rémunération sera constituée par les ressources que procure l'exploitation du camping, à savoir les recettes perçues auprès des clients. Aucune compensation financière ne sera versée par la ville de Dunkerque au preneur. La tarification des prestations sera librement définie par le preneur.

Le preneur versera à la Ville de Dunkerque un loyer et un droit d'entrée (ou pas-de-porte).

La durée du bail et ses modalités de renouvellement sont encadrées par le code de commerce :

- La durée du bail commercial ne peut être inférieure à 9 ans. Une durée plus longue peut être convenue, sous la seule réserve de l'interdiction du bail perpétuel.
- le statut des baux commerciaux offre au locataire un droit au renouvellement de son bail. Cela implique que si la ville (en sa qualité de bailleresse) refuse de renouveler le bail à la demande de l'opérateur, elle devra alors mettre fin au bail dans les formes et délais requis et surtout, indemniser son locataire.

La reprise du personnel du camping (transfert des contrats de travail) découle de la cession du fonds de commerce. Seule la situation du directeur, agent public, sera exclu de la reprise du personnel. Le preneur du bail commercial sera tenu de se conformer à ses obligations en matière de transfert des contrats de travail telles qu'elles ressortent des lois et règlements en vigueur et le cas échéant, de la convention collective qui lui serait opposable. La ville de Dunkerque sera attentive à ce que les propositions des candidats assurent une continuité de l'emploi.

2/ Désignation du directeur du camping de la licorne

Monsieur Stéphane Vanbesselaere quitte ses fonctions de directeur au 01/01/2022. Il a fait part de son souhait de mettre fin à sa mise à disposition pour réintégrer les services municipaux. Dans l'attente de la conclusion du bail commercial ci-dessus évoqué au plus tard le 31 décembre 2022, il est proposé de désigner monsieur Bernard Furic pour assurer les fonctions de directeur du camping.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- De lancer l'appel à candidature sur les bases du bail commercial répondant aux caractéristiques ci-dessus précisées
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à négocier les offres reçues et d'une manière générale à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure
- De désigner monsieur Bernard Furic pour assurer les fonctions de directeur de la régie personnalisée du camping

Avis favorable en date du 22/11/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42556-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

TOURISME

18.- Easytransac - Convention mandat camping-car

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Le tourisme contribue au développement de l'attractivité économique et résidentielle de la ville de Dunkerque, et plus largement, de l'agglomération dunkerquoise. Dans le cadre de la stratégie d'affirmation de Dunkerque comme une destination touristique, une démarche de confortement de l'offre d'accueil des campings caristes sur le territoire est engagée.

Outre le développement d'une offre adaptée sur le site du camping de la Licorne, une offre complémentaire sous la forme d'une aire équipée est en cours de déploiement rue des chantiers de France avec 22 emplacements.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent mandat entre la ville de Dunkerque et la société Easy transac qui opérera la gestion des paiements de la borne d'avitaillement en eau.

Les commissions dues à la société EASYTRANSAC sont payées par l'utilisateur en temps réel à chaque opération de réception de paiement par Carte Bancaire sur le compte associé au service EASYTRANSAC comme repris dans la convention ci-annexée.

Le présent mandat est établi en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L 1611-7-1 et D1611-32-9, la ville de Dunkerque donne mandat à la société EASYTRANSAC SAS pour permettre, à travers la mise en œuvre de sa solution informatique, la perception des recettes relatives à l'utilisation par les usagers de son réseau d'eau et/ou d'électricité, de vidange des caissons.

Il est précisé que la société EASYTRANSAC SAS agira au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions définies au présent Mandat. À ce titre, la société EASYTRANSAC SAS est chargée d'appliquer les tarifs délibérés par la Collectivité, tels que fixés à l'annexe 2 du contrat.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à l'établissement et à la signature de la convention de mandat et toutes pièces qui y seraient nécessaires.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42607-CC-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

ACTION PETITE ENFANCE

**19.- Service de l'accueil de la petite enfance - Lancement d'une procédure de concession -
Décision de principe**

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

L'accueil des enfants en bas âge est l'une des priorités de la municipalité en ce qu'il participe à l'égalité des chances dès le plus jeune âge et constitue, de ce fait, un véritable investissement social.

Proposer des solutions d'accueil de qualité permet d'une part, d'aider les parents à concilier leurs vies familiale et professionnelle et d'autre part, d'offrir aux enfants un cadre structurant et sécurisant pour qu'ils fassent leurs premiers apprentissages de la vie en société.

La ville de Dunkerque s'attache ainsi à proposer aux parents des modes d'accueil diversifiés pour répondre au mieux à leurs besoins et à leurs attentes : ces derniers ont ainsi la possibilité de faire garder leurs enfants soit dans l'une des six structures collectives réparties sur le territoire soit par l'une des assistantes maternelles agréées au domicile de ces dernières (crèche familiale).

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'accueil de la petite enfance sur son territoire, la ville de Dunkerque a fait le choix, en 2015, de déléguer la gestion de ce service public à l'ADUGES (délibération du conseil municipal n°22 du 19 novembre 2015).

Le contrat d'affermage conclu entre la collectivité et l'ADUGES l'a été pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016, prolongée par voie d'avenant n°2 pour une année supplémentaire : il arrive donc à échéance au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public, il appartient au conseil municipal de choisir le mode de gestion du service public d'accueil de la petite enfance et de le mettre en place pour qu'il soit opérationnel au 1er janvier 2023 au plus tard, afin d'assurer la continuité de service public.

Choix du mode de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport exposant le contexte, les données principales de la gestion actuelle du service public, les enjeux poursuivis par la collectivité, l'analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de permettre à ce dernier de se prononcer sur le mode de gestion du service public.

Le maintien d'une gestion déléguée des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants), sous contrat d'affermage, apparaît le plus judicieux pour atteindre les objectifs poursuivis par la collectivité.

Ainsi que le rapport sur le choix du mode de gestion l'expose, ce mode de gestion est attractif à plusieurs titres :

- La gestion déléguée permet de proposer un accueil des jeunes enfants de qualité : celui-ci nécessite la mobilisation de savoir-faire particuliers que seules les entreprises ou associations spécialisées dans le domaine de la petite enfance possèdent.
- La gestion déléguée permet d'externaliser le risque d'exploitation : l'activité d'accueil des jeunes enfants présente pour l'exploitant un véritable risque économique que la collectivité ne souhaite pas assumer. Eu égard au mode de financement des EAJE, l'équilibre économique du service public dépend notamment de la capacité du gestionnaire à optimiser l'occupation des structures d'accueil.

Sollicités à titre consultatif, le Comité technique (réuni le 3 décembre 2021) et la Commission consultative des services publics locaux (réunie le 17 novembre 2021) ont émis un avis favorable sur le principe du renouvellement de la gestion déléguée du service public.

Principales caractéristiques du contrat de concession envisagé

Le rapport communiqué aux membres du conseil municipal expose les principales caractéristiques du contrat de concession envisagé.

Principales missions du concessionnaire

Le concessionnaire assumera, par voie d'affermage, la gestion et l'exploitation de six multi-accueils (« TENTE VERTE », « GRAND LARGE », « BANC VERT », « JEU DE MAIL », « TOUT PETITS » et « GLACIS ») et d'une crèche familiale.

Il proposera aux familles, dans toute leur diversité et sur tout le territoire dunkerquois, une offre de services ayant pour objet d'une part, d'assurer l'accueil quotidien des enfants et d'autre part, de favoriser leur développement global (affectif, physique, moteur, etc.), leur autonomie et leur capacité à vivre en société. Le bien-être et le développement de l'enfant constituent un enjeu primordial.

Parmi les autres enjeux auxquels le concessionnaire devra répondre, l'inclusion occupe une place importante. Le concessionnaire sera appelé à adapter les modes d'accueil pour les enfants dont les familles rencontrent des difficultés (difficultés sociales et/ou professionnelles, situations de pauvreté, handicap, etc.), y compris en proposant un accueil d'urgence. En effet, il est reconnu que les règles de fonctionnement imposées aux structures d'accueil sont peu favorables à l'adaptation aux précarités de la vie contemporaine (travail précaire, horaires décalés, recherche d'emploi, stages, etc.).

Le concessionnaire sera également chargé d'assurer l'entretien et la maintenance des biens immobiliers. La ville de Dunkerque assurant la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de gros entretien, d'extension ou d'amélioration des bâtiments.

Durée du contrat

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de six ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Il s'agit là d'une durée couramment pratiquée pour un contrat de ce type et suffisante pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements rendus nécessaires pour l'exploitation du service public.

Conditions financières du contrat

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par l'acquittement des « participations familiales » (tarifs perçus sur les usagers, conformément au barème national établi par la CNAF) et par la perception de la PSU (prestation de service unique) et des subventions résultant de l'application du CEJ (contrat enfance jeunesse).

Les modalités de versement du bonus « territoire Ctg » seront déterminées en conformité avec les dispositions de la Ctg appelée à être conclue sur le territoire. Il pourra être versé directement par la CAF au concessionnaire en même temps que les autres aides au fonctionnement ou, si cela s'avère trop complexe, à la ville de Dunkerque.

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, dans des conditions normales de fréquentation.

La ville de Dunkerque pourra verser une compensation financière au concessionnaire en contrepartie des contraintes de service public qui lui sont imposées. Le montant de cette compensation financière ne pourra dépasser ce qui est strictement nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts supportés par le concessionnaire pour l'accomplissement des obligations de service public.

Tout en proposant un service de qualité aux familles, le concessionnaire sera incité à optimiser le prix de revient horaire en rationalisant les dépenses de fonctionnement et en améliorant la fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance.

Le montant de la participation financière appelée à être versée par la ville correspondra à la prise en charge d'une partie du prix de revient horaire et pourra être plafonnée.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des biens, le concessionnaire versera à la ville de Dunkerque, une redevance d'affermage.

Principales modalités de la consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le respect des dispositions du code de la commande publique : les principales étapes de la procédure sont exposées dans le rapport communiqué aux membres du conseil municipal.

Aussi, au vu du rapport qui vous a été communiqué et qui présente les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé, il vous est demandé :

- De vous prononcer favorablement sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance créées par la collectivité,
- D'approuver les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué aux marchés publics à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions rendues nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées (conformément aux dispositions de l'article R. 3124-5 du code de la commande publique).

Avis favorable en date du 29/11/21 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42555-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

20.- Passage aux 1607h annuelles de travail- adoption du règlement du temps de travail

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, a fixé les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents, et plus précisément celles relatives à la durée hebdomadaire de référence et ceci à partir du 1^{er} janvier 2022.

En complément à cette délibération, il convient aujourd'hui de finaliser la réforme du temps de travail par :

- l'adoption du règlement du temps de travail
- la définition des cycles de travail au sein des directions et services
- la fixation d'un système d'aménagement réduction du temps de travail, tel qu'autorisé par la loi de 2019.

1- Le règlement du temps de travail

Le règlement du temps de travail, joint à la présente délibération, reprend l'ensemble des règles relatives à l'organisation du temps de travail :

- la définition du temps de travail, et les modalités de gestion du temps : la durée de référence et sa déclinaison pour différentes quotités de temps de travail, le travail effectif, les heures supplémentaires, l'encadrement du temps de travail et enfin, les dérogations au titre des sujétions liées à la nature des missions
- l'aménagement du temps de travail qui définit les cycles de travail, le régime des heures supplémentaires ainsi que les modalités de gestion des jours de récupération du temps de travail
- les règles de gestion des absences
- le compte épargne temps.

2- Les cycles de travail

Pour une grande partie des services, le passage aux 1607 heures annuelles se traduit par une augmentation du temps de travail hebdomadaire mais sans impact sur les cycles de travail. Il s'agit des directions et services dont l'organisation des horaires et dont le fonctionnement s'inscrivent dans un cycle hebdomadaire classique, c'est-à-dire une période de référence pendant laquelle les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. Les services travailleront soit sous horaires variables, selon une amplitude de 8h00 à 18h30 maximum, soit sous horaires fixes correspondant aux horaires d'ouverture du service au public.

Pour d'autres directions et services, les nécessités de service appellent à l'organisation du travail soit selon un mode pluri-hebdomadaire, avec une période de référence couvrant plusieurs semaines, soit selon un cycle annualisé, ce cycle permettant de répondre aux pics et creux d'activité durant l'année. Dans ce cas, une concertation spécifique a été organisée avec les agents afin d'aboutir à une nouvelle organisation du travail.–

Enfin, pour deux services de la police municipale - le groupe de soutien et d'intervention (GSI) et le groupe d'intervention canin de nuit (GICN)-, l'intérêt du service ne nécessite pas d'organiser le temps de travail sur la base des durées de référence fixées par la délibération du 28 juin 2021. Les agents du GSI travailleront sur la base d'une durée annuelle de 1635 heures, ouvrant droit à 4 jours de récupération de temps de travail. Pour le GICN, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, sans ouvrir droit à récupération de RTT.

La fixation des cycles de travail par direction est reprise dans le document annexé au règlement du temps de travail.

3- Les dérogations annuelles à la durée du temps de travail au titre des sujétions de pénibilité

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 47 de la loi du 19 août 2019, il est proposé de mettre en place un système de jours de congés afin de tenir compte des sujétions de pénibilité qui pèsent sur certains métiers.

La loi autorise donc la prise en compte de sujétions de pénibilité qui pèsent sur certains métiers par l'octroi de jours de congés. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin de déterminer les emplois susceptibles de bénéficier de ce système dérogatoire ainsi que les critères de pénibilité retenus, sur la base d'un cadrage précis :

- identifier les sujétions de pénibilité liées au poste de travail, et non pas à l'agent
- ne pas compenser doublement des sujétions déjà valorisées financièrement, par un régime indemnitaire de fonction ou des indemnités pour travaux dangereux et insalubres
- identifier des critères objectifs pour éviter la comparaison des métiers entre eux.

Elle a conduit à prendre en compte les métiers présentant :

- une récurrence de maladies professionnelles,
- un taux de reclassement plus élevé que la moyenne,
- certains risques professionnels au sens du document unique sur les risques au travail.

Quant aux critères de pénibilité, ont été retenus ceux issus du compte pénibilité retraite, regroupés dans 3 catégories et se déclinant en 10 critères précis :

- la spécificité du temps de travail, qui regroupe les sujétions liées au travail en équipe « postée », le travail de nuit et l'amplitude journalière
- l'environnement physique agressif, qui concerne le travail exercé sous des températures extrêmes, en lieu hyperbare, dans un environnement bruyant, ou exposé à des produits chimiques dangereux ou toxiques
- les contraintes physiques marquées, qui sont relatives aux manutentions manuelles de charge, aux postures pénibles ou aux vibrations mécaniques.

A ces critères, s'ajoute la pénibilité liée à la durée d'occupation d'un poste soumis à des sujétions de pénibilité. Afin de permettre la reconnaissance de ce facteur aggravant de pénibilité, il a été proposé d'en tenir compte dans la fixation du nombre de jours de congés pouvant être accordés au titre de la pénibilité.

Le système de reconnaissance de pénibilité consiste dès lors dans l'octroi :

- de 2 jours dès lors que le poste est identifié comme éligible à un critère de pénibilité
- de 4 jours lorsque le poste émerge à plus d'un critère de pénibilité,
- auxquels s'ajoute 1 jour supplémentaire par tranche de 8 années d'occupation du poste, plafonnés à 4 au titre de la carrière, cette bonification étant acquise pour le reste de la carrière.

La liste des postes de travail concernée est jointe en annexe.

4 - L'élaboration d'un plan municipal Santé au travail

Parallèlement à ces nouvelles règles d'organisation du temps de travail, le processus de mise en place de la réforme du temps de travail a révélé la prégnance des questions de pénibilité et d'usure professionnelle. De même, le contexte de la crise sanitaire a contribué à la fragilisation de certains agents. Il est donc proposé d'engager l'élaboration d'un plan municipal Santé au travail.

Ce dernier doit permettre de traiter les enjeux suivants :

- favoriser un climat de travail serein et stimulant
- favoriser la motivation professionnelle
- développer l'attractivité de la collectivité
- développer la cohésion d'équipe
- développer le taux d'engagement des agents
- servir de levier sur le plan de la santé pour le maintien en emploi des agents
- réduire le taux d'absentéisme (arrêt maladies, accidents de travail, maladies professionnelles etc.) ou le turnover,
- prévenir les risques professionnels.

Au-delà de la médecine préventive, fonction mutualisée avec la Communauté urbaine de Dunkerque et pour laquelle des objectifs d'amélioration existent en soi par ailleurs, visant à mieux répondre aux obligations d'employeur alors que les deux collectivités doivent faire face à la pénurie de médecins du travail, il s'agira aussi d'aller plus loin avec une approche plus globale du bien-être au travail autour de plusieurs thématiques comme l'environnement de travail, la capacité d'action des agents, le contenu du travail....

A titre d'exemple, le plan d'actions devra traiter plusieurs objectifs comme

- lutter contre la sédentarité au travail, adapter les postes de travail, travailler sur l'ergonomie,
- traiter les différentes formes de fatigue (fatigue physique, psychologique ou nerveuse)
- valoriser les temps d'engagements associatifs ou les actions qui permettent de mettre l'expérience professionnelle ou personnelle au service de certains projets et actions etc...
- favoriser la conciliation des temps (vie personnelle et vie professionnelle)
- permettre aux agents en difficulté de trouver les ressources évitant la rupture avec la sphère professionnelle
- répondre au besoin de sens au travail
- rendre effectif le droit à la déconnexion
-

Enfin, ce plan Santé au travail a vocation à être pérenne, par la consolidation des actions, leur évaluation et par la création un groupe de suivi incluant l'ensemble des parties prenantes (agents, organisations syndicales, managers, direction générale...)

Il sera mis en chantier pour viser une adoption à la fin du premier semestre 2022.

Ainsi,

Ce projet relatif au temps et à l'organisation du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2022 a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2021.

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le règlement du temps applicable à la ville de Dunkerque joint en annexe
- de fixer les cycles de travail des directions et services sur la base du document annexé au règlement du temps de travail
- d'accorder des jours de congés pour sujétions de pénibilité sur la base des critères et métiers proposés
- d'engager l'élaboration d'un plan Santé au travail construit sur une approche globale du bien-être au travail regroupant les enjeux de santé, d'environnement de travail, et de valorisation du travail.
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42548-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

21.- Mise à jour du tableau des effectifs et autres dispositions d'ajustement relatives aux ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1 – ajustement du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la Ville de Dunkerque sont créés par délibérations du Conseil Municipal.

Ces emplois sont repris dans le tableau des effectifs, mis à jour à chaque création d'emploi, et annexé au Budget de la Ville.

Ce tableau reprend la liste des emplois permanents de la Ville classés par filières et par grades en indiquant le nombre de postes budgétaires et le nombre d'emplois pourvus à la date de mise à jour du tableau. Y sont également repris les emplois non permanents.

Il convient de distinguer les deux notions suivantes :

- l'effectif budgétaire qui correspond à un nombre de postes théoriques prévus et autorisés par le Conseil Municipal pour chacun des grades représentés à la Ville. Il s'agit d'une notion juridique et comptable et non pas fonctionnelle
- l'effectif pourvu qui correspond au nombre de postes effectivement pourvus à la Ville à la date du tableau.

Les décisions de nomination et de promotion ont été mises en œuvre par décisions successives sans avoir été accompagnées de la fermeture des emplois d'origine, d'où un déséquilibre croissant entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Ce projet a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, il y a donc lieu de procéder à un ajustement global en créations/suppressions des effectifs de manière à réduire l'écart entre effectif budgétaire et effectif pourvu. Cet ajustement est présenté dans le tableau joint.

2 – Emplois fonctionnels – complément d'informations

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a procédé à la validation des emplois de la ville de Dunkerque, parmi lesquels l'emploi de directeur général des services.

Au vu des remarques formulées par le sous-préfet de Dunkerque dans le cadre du contrôle de légalité exercé en 2021 sur l'arrêté de nomination du directeur général des services, il convient de compléter la validation de cet emploi en y apportant les précisions présentées ci-dessous, ainsi qu'à l'ensemble des emplois fonctionnels de la collectivité.

La direction de l'ensemble des services municipaux, ainsi que la coordination de l'organisation de ceux-ci, est confiée, sous la responsabilité du maire, à l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services. Il est secondé et suppléé par des directeurs(trices) généraux(ales) adjoints(es), dont le nombre est fixé à 5 au tableau des effectifs.

Le recrutement sur ces emplois fonctionnels intervient selon les modalités prévues par le statut de la fonction publique territoriale :

- soit au titre de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un détachement depuis l'un des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, conformément aux dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.
Dans ce cadre, et compte-tenu de la strate démographique de la ville de Dunkerque, ces emplois sont ouverts aux titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des conservateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, ainsi qu'aux titulaires du grade d'ingénieur en chef et aux titulaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.
L'emploi de directeur général adjoint des services est également ouvert aux titulaires du grade d'attaché hors classe ou d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 1020.
- soit dans le cadre d'un recrutement direct, conformément à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée du temps de travail de référence de ces emplois fonctionnels est fixée à 35 heures hebdomadaires et leur rémunération est composée :

- d'un traitement indiciaire déterminé en application des règles fixées par le décret relatifs aux emplois administratifs de direction
- des éléments indemnitaires fixés par la délibération du 17 novembre 2016 adoptant la refonte du régime indemnitaire
 - un régime indemnitaire de grade
 - un régime indemnitaire de fonction « direction générale »
 - une indemnité de maintien de situation antérieure, le cas échéant.
- D'une indemnité de représentation, instituée par délibération du 2 avril 2001
- D'une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services instituée par délibération du 22 juin 1988.

3 – Création d'emplois au tableau des effectifs

Dans le cadre de départs à la retraite, de création de service ou de mise en œuvre de politiques municipales, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser, à défaut de trouver les profils correspondants à ces besoins parmi des candidats titulaires, l'ouverture de ces emplois à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3.1 emploi de chargé(e) de communication

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de procéder au pourvoi du poste de chargé(e) de relations publiques musées, à temps complet, au sein du service Art et médiation des Musées.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.2 emploi de développeur(euse) de centre-ville

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de développeur(euse) de centre-ville, à temps complet, au sein de la direction du développement, de l'aménagement des territoires et attractivité.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.3 emploi de correspondant ressources humaines

Dans le contexte de la mobilité interne du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de correspondant(e) ressources humaines au sein de la direction générale adjointe Administration et Sécurité.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.4 emplois de professeur de musique

Afin de permettre la continuité du service au sein du conservatoire de musique et d'art dramatique et de l'école municipale d'arts plastiques, il convient de procéder au pourvoi des postes d'enseignement artistique suivant :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, disciplines musique de chambre, clavecin et multiclavier
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (50%), disciplines piano jazz et ateliers
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, spécialité art dramatique.

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale (IM 395/IM 673).

- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdomadaires), discipline basse jazz
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, spécialité pratiques amateurs
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline guitare jazz
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60%), discipline intervenant(e) en milieu scolaire et médiation dans les quartiers
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline piano et accompagnement
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h00 hebdomadaires), discipline dumiste
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline musique à l'école, éveil et découverte et direction de l'orchestre à vent adulte
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline formation musicale

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534).

- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 hebdomadaires), discipline cornemuse et coordination du département musiques traditionnelles
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline basson
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires), discipline guitare basse
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps complet, spécialité pratiques amateurs
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h00 hebdomadaires), discipline dumiste
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (2h25 hebdomadaires), fonction chef de pupitre

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique (IM 343/IM 503).

3.5 emploi de chargé(e) du patrimoine bâti CCAS et commune associée de Mardyck et Aduges

Dans le cadre de la continuité du fonctionnement de la direction des bâtiments, il convient de pourvoir le poste de chargé(e) du patrimoine bâti CCAS et commune associée de Mardyck et Aduges.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.6 emploi de gestionnaire technique bâtiment clos et couvert

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de gestionnaire technique bâtiment clos et couvert, à temps complet, au sein de la direction des bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.7 emploi de technicien contrôles règlementaires

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de technicien contrôles règlementaires, à temps complet, au sein de la direction des bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.8 emplois de maître-nageur sauveteur

Le taux d'encadrement régissant les activités de baignade et d'enseignement de la natation nécessite le pourvoi de 6 postes de maître-nageur sauveteur.

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou, à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.9 emploi de responsable animation séniors

Le poste de responsable animation séniors est à pourvoir au sein de la Mission Séniors. Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de rédacteur territorial. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux rédacteurs territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.10 emploi de travailleur(euse) social(e)

Dans le cadre de l'appel à projet « logement d'abord », la ville est chargée de la mise en œuvre du plan d'actions relatif au développement de la lutte contre les expulsions. A ce titre, il convient de créer un emploi de travailleur(euse) social(e) dédié(e) à cette mission.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'assistant socio-éducatif territorial, ou à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (IM 390/IM 592). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

C - Mise à jour du tableau des effectifs

Compte-tenu des prévisions de recrutements et de nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : + 10 postes à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Technicien : + 2 postes à temps complet (1 pour Dunkerque – 1 pour Saint-Pol-sur-Mer)
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : + 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Puéricultrice de classe normale : + 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe : + 12 postes à temps complet (10 pour Dunkerque – 2 pour Saint-Pol-sur-Mer)
- Opérateur des activités physiques et sportives principal : + 1 poste à temps complet
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale : + 2 postes à temps non complet
- Bibliothécaire principal : + 1 poste à temps complet
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : + 2 postes à temps complet
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : + 1 poste à temps non complet
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : + 7 postes à temps non complet
- Gardien-brigadier de police municipale : + 2 postes à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Agent social : + 5 postes

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42544-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

22.- Répartition du temps de travail des mineurs sur emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Au titre du parcours de réussite, la Ville de Dunkerque entend accompagner les jeunes dans leur cursus d'études et d'être soutenus financièrement pour qu'aucun d'entre eux n'abandonne ou ne puisse reprendre ses études pour raison financière.

Au sein des services de la ville, l'accroissement de l'activité dans une branche d'activité saisonnière, notamment liée à la fréquentation touristique de la commune, permet d'identifier annuellement des emplois saisonniers sur lesquels, au titre du label « parcours de réussite », des jeunes peuvent être positionnés afin d'atteindre les objectifs énoncés.

Ces emplois s'adressent parfois à des jeunes mineurs. Sur la base de la réglementation du code du travail, la Ville de Dunkerque entend donner un cadre pour réglementer le temps de travail des mineurs au sein de la collectivité.

Ces dispositions s'adressent aux jeunes âgés d'au moins seize ans et de moins de dix-huit ans sur des emplois saisonniers, et concernent les emplois saisonniers dénués de contraintes particulières (surveillance des parcs à vélo, agents d'entretien des édicules, ...).

Il est donc proposé de :

- permettre à des jeunes mineurs de travailler les jours fériés
- déroger aux 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs tout en garantissant aux agents mineurs concernés de bénéficier toutefois d'une période minimale de repos hebdomadaire de 36 heures consécutives en l'absence de 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs ou si un jour férié a été travaillé
- appliquer ces dispositions pour des emplois saisonniers dénués de contraintes particulières (surveillance des parcs à vélo, entretien des édicules, ...).
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant dûment délégué à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42471-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

23.- Accueil des mineurs en formation professionnelle - dérogation aux travaux réglementés

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La formation professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage, permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

En la matière, dans le cadre de sa politique de ressources humaines et de sa politique de soutien à la jeunesse, la Ville de Dunkerque souhaite accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La Ville de Dunkerque a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et a mis en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié.

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

La ville de Dunkerque souhaite donc déroger aux travaux réglementaires pour les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans pour permettre aux jeunes, encadrés par des personnes diplômées ou d'expérience, d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Ces dérogations concernent l'ensemble de la Ville de Dunkerque et plus particulièrement les services techniques de la ville de Dunkerque,

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé de :

- permettre de recourir, au sein des services de la ville de Dunkerque, à l'embauche de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle et par dérogation, de leur faire effectuer des travaux dits « réglementés »,
- autoriser le maire ou son représentant dûment délégué à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- établir cette délibération pour une durée de trois ans.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42470-DE-1-1
Pour le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

l'Adjoint Délégué,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PERSONNEL

24.- Adhésion au service commun d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le développement de nouvelles formes de coopération entre les communes et la communauté urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque a travaillé - en s'appuyant sur le socle de compétence apporté par la commune de Dunkerque - avec les communes intéressées par le projet, à la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales afin d'organiser de manière conjointe l'exercice de cette compétence.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission la mise en œuvre des opérations d'investissement et d'entretien des parcs d'éclairage publics des communes dont le service est mutualisé. Ce projet de service commun a reçu l'avis favorable du comité technique de Dunkerque le 17 novembre 2021.

Pour ce faire, ce service mutualisé assurera pour les communes qui le composent :

- L'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public,
- L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant),
- La réponse aux DICT pour le compte des communes,
- La MOE (maitrise d'œuvre) et le suivi technique des travaux commandés par les communes, jusqu'à leur réception

Les modalités d'organisation du service sont régies par convention (modalités de coût du service, gouvernance etc...). Le service est créé à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les communes de Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Dunkerque, Ghyvelde, Grand-Fort-Philippe, Leffrinckoucke, Tétéghem-Coudekerque Village et Zuydcoote.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'entrer dans la constitution du service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention constitutive du service.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42549-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25.- Rapports annuels des délégués de services publics

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

L'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégué produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux a été invitée le 28 octobre 2021 à examiner les comptes des délégués, à donner un avis sur leur gestion et sur la création de nouveaux services en délégation.

Pour l'année 2020, plusieurs rapports de délégués ont été mis à la disposition du conseil municipal. Il s'agit des rapports relatifs à la gestion :

- du casino de Dunkerque
- de la chambre funéraire
- du bowling
- du service de restauration scolaire de Saint-Pol-sur-Mer
- des structures d'accueil de la petite enfance.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42472-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

26.- Sous-traité d'exploitation de la plage - relance de la procédure de délégation de service public pour le lot n°4

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Pour rappel, la commune de Dunkerque est titulaire de la concession de plage dévolue par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 23 septembre 2011 et qui se termine au 31 mai 2021.

Par délibération en date du 6 juin 2019, la commune a par ailleurs exercé son droit de priorité dans l'attribution de la concession de plage conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du code général des collectivités territoriales. La procédure pour le renouvellement de la concession est en cours.

Dans ce cadre, la commune a souhaité déléguer des lots de plage à des personnes physiques ou morales de droit privé selon les prescriptions définies dans un cahier des charges.

Ces prescriptions doivent permettre l'installation d'équipements de qualité pour permettre l'exercice d'activités en cohérence avec un environnement naturel situé dans un site protégé.

La commune se conformera à la procédure applicable aux délégations de service public prévue aux article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commission consultative des services publics a émis un avis favorable au lancement de la procédure.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution de sous-traités d'exploitation de la plage.

Pour le lot n°4 - Terrasse de plage pour une surface de 210 m², la ville n'a reçu qu'une candidature qui a fait l'objet d'un rejet à l'examen des candidatures par la commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public en date du 18 mars 2021.

Il est proposé de relancer la procédure pour l'attribution de ce lot sur les mêmes bases que celles précédemment définies.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter de relancer la procédure de délégation de service public pour le lot n°4 sur les mêmes bases que celles définies par délibération du 27 janvier 2021
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes décisions relatives au lancement de la procédure et la libre négociation des offres présentées

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42557-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

27.- Dérogations du maire au repos dominical pour l'année 2022 au titre de l'article L3132-26 du code du travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le maire peut déroger au repos dominical dans les commerces en détail à raison de 12 dimanches par an au maximum. Cette dérogation est soumise pour avis à l'assemblée délibérante et l'arrêté doit intervenir avant le 31 décembre 2021.

La Communauté urbaine de Dunkerque doit être consultée au-delà de 5 dimanches.

Les territoires de Dunkerque et Saint Pol sur Mer étant classés en zone d'affluence touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant la vente de denrées alimentaires. Tous les autres commerces de détail non alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche sans limite.

Par ailleurs, le droit commun autorise les commerces de détail de denrées alimentaires à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures (ex Monoprix, Match Rosendaël et Picard..).

Après consultation des commerces proposant la vente de denrées alimentaires, il est proposé d'accorder huit dérogations pour 2022, réparties de la manière suivante :

- le 9 janvier (ou 1er dimanche avant le début des soldes hiver),
- le 19 juin (ou 1er dimanche avant le début des soldes d'été),
- les 4, 11 et 18 septembre (rentrée scolaire),
- les 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Les organisations syndicales, la CCI et la Communauté urbaine de Dunkerque ont été consultées pour avis.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter les huit dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2022

Avis favorable en date du 22/11/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42392-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

28.- Dénominations de voirie

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail "dénomination de voiries" en date du 16 novembre 2021, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

DUNKERQUE-CENTRE

1 – Dénomination du chemin traversant le jardin de sculptures de part et d'autre et surplombant le musée du LAAC

Cette voie est dénommée « *Chemin Christian Dotremont* ».

Christian Dotremont (1922-1979), écrivain, poète, et peintre Belge d'expression française, il est reconnu dès les années 1940, dans la mouvance du surréalisme. Il est le fondateur et l'un des principaux animateurs du groupe Cobra, né en 1948 et dissout en 1951. Le musée du LAAC possède l'une de ses œuvres majeures « Vous voyagez beaucoup ? » exécutée en 1978. Il a fait partie des réfugiés belges pris dans la poche de Dunkerque.

2 – Dénomination du chemin traversant le jardin de sculptures de part et d'autre et longeant le canal exutoire

« *Chemin Christine Deknuydt* »

Christine Deknuydt (1967-2000), jeune artiste qui a vécu et travaillé à Dunkerque, disparue de manière précoce en décembre 2000. Elle est présente dans les collections du LAAC au travers de plus de 300 dessins et carnets qui ont été donnés par ses parents et héritiers en 2006. Cet ensemble constitue à la fois un des ensembles les plus importants du LAAC, un symbole de son renouveau après l'ouverture mais aussi un témoignage de la présence d'artistes contemporains sur ce territoire

3 – Rectification de l'orthographe du Rond-point formé par la rue du 110^{ème} R.I et le pont Emmery.

« *Rond-point Khaled El Hassani Ben El-Hachemi* ».

DUNKERQUE-ROSENDAEL

1 – Nouvelle dénomination du square Paul Doumer

Ce square est dénommé « *Square Georges Vigoureux* »

Georges Vigoureux (1902-1960) fut nommé en novembre 1938 commissaire de police à Rosendaël. Il participe à la campagne de France à Dunkerque en mai-juin 1940 et se rallie, dès l'appel du général de Gaulle, à la Résistance. En 1942, il est condamné à mort par contumace pour sabotage. En juillet de la même année, il passe la ligne de démarcation et s'installe alors à Bagnères-de-Bigorre où il s'engage dans la résistance locale. Il est arrêté le 6 mai 1944 par la Sicherheits Polizei. Emprisonné à Tarbes puis à Toulouse où il est torturé, il est déporté à Dachau le 2 juillet, où il passe neuf mois puis il est affecté au camp de Mosbach. Il sera libéré le 22 avril 1945. En 1947, la famille revient habiter Rosendaël. Décoré en 1925 de la croix de guerre des Opérations extérieures pour sa participation aux campagnes du Maroc puis, en 1939, de la médaille militaire, il reçoit également en janvier 1947 la légion d'honneur et la croix de guerre 1939-1945. Le 20 juillet 1994, le Yad Vashem leur délivre le titre de Justes parmi les Nations.

DUNKERQUE-MALO-LES-BAINS

1- Il n'y a pas eu de délibération concernant l'avenue Loubet côté Malo-les-Bains.

Cette voie se dénomme dans son ensemble, de Rosendaël à Malo-les Bains « Avenue Loubet ». Emile Loubet (1838-1929) président de la République française du 18 février 1899 au 18 février 1906. Il est venu en visite à Dunkerque en 1901.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 16/12/21
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20211215-42559-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.